



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT SUR MER CANTON DE ROYAN N° FINDEC2024_011 Code 1-1-25	REPUBLIQUE FRANCAISE ----- COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE DIDONNE ----- DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
---	--

Objet : Modification en cours d'exécution n°1 relative au marché public de la réfection des halles extérieures du marché – Lot n°3 : Serrurerie – Remplacement des équipements de toiture

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE DIDONNE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022 déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi qu'à l'article R 2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le marché public initial signé avec l'entreprise EGCM domiciliée 16 rue François Arago – 17200 ROYAN pour le marché public de la réfection des halles extérieures du marché – Lot n°3 : Serrurerie pour un montant de 26 500,00 € HT soit 31 800,00 € TTC pour un délai d'exécution de 3 mois,

Considérant la plus-value pour le remplacement des équipements de toiture pour un montant de 4 409,46 € HT soit 5 291,35 € TTC,

DECIDE

Article unique - D'approuver la plus-value pour le remplacement des équipements de toiture pour un montant de 4 409,46 € HT soit 5 291,35 € TTC avec l'entreprise EGCM domiciliée 16 rue François Arago – 17200 ROYAN.

Fait à SAINT-GEORGES DE DIDONNE,
Le 27 mars 2024.

Le Maire,
François RICHAUD.



Affichée le OU Notifiée le

..27 mars 2023.....